



Commune de Saint-Magne-de-Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 13 JUIN 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2024

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, Maire	X		
2 FAURE Charles, 1er adjoint	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam	X		Procuration à Geneviève CHANTEGREL
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		Procuration à Jean-Marie CLERMONT
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal	X		
14 CHANTEGREL Sophie	X		
15 LARGETEAU Hervé	X		Procuration à Brigitte MOINOT
16 POCINO Robert	X		Procuration à Olivier LEYMONERIE
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X		
19 LAPOUJADE Nathalie		X	
TOTAL	17	2	4

Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 17 Absents : 2 Votants : 17

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 13 conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), il ouvre la séance.

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (30 avril 2024) est soumis au vote des membres présents.

Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Travaux voirie 2024 : choix entreprise
- Subvention départementale : FDAEC 2024
- Création de poste : adjoint administratif : à compter du 1^{er} septembre 2024
- Subvention exceptionnelle à l'USC Rugby
- Signature avenant n°3 avec le PETR

Le Maire ouvre la séance en demandant la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : à savoir, l'échange d'un terrain de la commune avec un terrain appartenant aux Consorts CAMI. Tous les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ajouter cette délibération.

Délibération n°2024D026 : choix entreprise – travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations n°2024D004 et n°2024D005. Celles-ci concernaient respectivement la présentation du programme des travaux de voirie (année 2024) et le choix de l'entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux (Azimut Ingénierie).

L'agence Azimut Ingénierie retenue par le Conseil Municipal le 30 mars 2024 (voir délibération n°2024D005) a lancé la consultation auprès d'entreprises locales et a procédé à l'analyse des offres. Elle a fait part des prix proposés par les entreprises ayant remis une offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
CMR	82 277,70 €	98 733,24 €
ETR	68 524,50 €	82 229,40 €
EUROVIA	76 726,20 €	92 071,44 €

Au regard de l'analyse des offres et de la prise en compte des 3 critères (prix – valeur technique – délais), le Maire propose de retenir l'entreprise ETR dont le montant des travaux se répartit ainsi :

Localisation	Montant HT	Montant TTC	Section
VC n°9	26 475,00€	31 770,00 €€	Investissement
VC n°210	19 617,50 €	23 541,00 €	Investissement
Chemin de Cazaux	5 052,00 €	6 062,40 €	Investissement
Point à temps	17 380,00 €	20 856,00 €	Fonctionnement
Total	68 524,50 €	82 229,40 €	

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2024D027 : FDAEC 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé, courant mars 2024, une demande au titre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cela concernait les dépenses suivantes :

Article budgétaire	Dénomination du projet	HT	TVA 20%	TTC
212	Corridors écologiques - Devis JL2024004	5 719,40	1 143,88	6 863,28
sous-total 212	Plantation arbres et arbustes	5 719,40	1 143,88	6 863,28
2131	Rénovation salle de réunion associative - Devis DE00000168	5 919,21	1 183,84	7 103,05
2131	Rénovation salle de réunion associative - Devis 230135	3 410,72	682,14	4 092,86
61522	Rénovation salle de réunion associative - Travaux en régie	3 800,00	760,00	4 560,00
sous-total 2131	Bâtiments publics	13 129,93	2 625,99	15 755,92
2151	Fourniture et pose Point à Temps - Devis Azimut	33 800,00	6 760,00	40 560,00
sous-total 2151	Réseaux de voirie	33 800,00	6 760,00	40 560,00
2184	Chaises salle de réunion - Devis D-202403-691	1 673,75	334,75	2 008,50
sous-total 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 673,75	334,75	2 008,50
TOTAL		54 323,08	10 864,62	65 187,70

Après étude du dossier de la commune, il a été attribué à la commune de Saint Magne de Castillon une dotation fixée à 9 900,00 € pour une demande de 54 323,08 € HT, soit une subvention de 18,22 % du montant HT des travaux et des équipements retenus.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2024D028 : création d'un poste permanent Adjoint Administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service « comptabilité - ressources humaines » et compte tenu de la nécessité de renforcer occasionnellement le service « état-civil – élections », il propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24 Décembre 2020,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Adoption à l'unanimité pour créer ce poste (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024

Délibération n°2024D029 : subvention exceptionnelle à l'USC Rugby

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le club de rugby de Castillon organise sa fête annuelle le 31 août 2024 sur le stade de Saint Magne de Castillon.

Plusieurs animations seront proposées aux adhérents et à la population locale dont un feu d'artifice. À ce titre, les deux co-présidents du club ont adressé un courrier à Monsieur le Maire pour demander l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € qui permettrait à l'association de financer l'achat du « feu d'artifice » auprès du prestataire.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2024D030 : signature avenant n°3 à la convention avec le PETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a signé convention le 28 avril 2015 avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n°3 à ladite convention, avenant proposé par le PETR.

Seul l'article 8 concernant les dispositions financières est modifié comme suit, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

« Chaque année, le budget annexe ADS du PETR sera voté proportionnellement au nombre et aux types d'actes estimés sur l'année N. L'estimation annuelle sera calculée en fonction des chiffres du 1^{er} trimestre afin d'en déduire la tendance annuelle. Il tient compte des charges de fonctionnement prévisionnelles liées aux obligations dues par le PETR, dans le cadre de l'exercice de l'instruction ADS :

- dans l'hypothèse où un trop perçu serait constaté au moment du vote du Compte Administratif du budget annexe ADS, une réduction équivalente au trop perçu sera opérée au moment de l'appel à cotisation de l'année N+1 ;
- dans l'hypothèse d'un accroissement d'activité, une Décision Modificative, adoptée en Comité Syndical en cours d'année, permettra de faire face à l'accroissement des charges de fonctionnement induit, et de procéder à un appel à cotisation complémentaire.

Le PETR du Grand Libournais sollicite :

- au mois de janvier, le versement d'un acompte de la participation de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif, équivalent à 50% de la participation totale de l'année N-1,
- le versement du solde de la participation de l'année N, à l'issue du vote du budget primitif en fonction de la prévision des chiffres de l'année N.
- tous les trimestres, le versement des frais occasionnés par les envois de lettres recommandées avec accusé de réception. »

Adoption à l'unanimité pour signer cet avenant n°3

Délibération n°2024D031 : échange CAMI / Commune de Saint Magne de Castillon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il a été convenu de procéder avec les Consorts CAMI, à un échange de parcelles sur la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, à savoir :

Les Consorts CAMI (Madame Veuve CAMI née Lucie VALENTIN et Monsieur Jean Louis CAMI, son fils) céderaient à titre d'échange à la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON une parcelle en nature de pré sise au lieudit «Le Grand Cauley», cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	336	Le Grand Cauley	37 a 78 ca

En contre-échange, la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON céderait aux Consorts CAMI une parcelle en nature de pré sise au lieudit «Perrin», cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	2285	Perrin	37 a 57 ca

Cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire précise que la parcelle que recevrait la commune, est contigüe à une parcelle lui appartenant déjà (cadastrée section C, n° 2079, d'une contenance de 49 a 79 ca), constituant le surplus de la parcelle dont partie a été cédée à POLE EMPLOI.

Ainsi, la commune sera propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 87 a 57 ca, qui compte tenu de sa situation et de sa viabilisation, pourrait être utilisée à la résiliation d'un programme d'intérêt général.

Adoption à l'unanimité pour

- a) Cession par la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON, aux Consorts CAMI de la parcelle en nature de pré sise au lieudit «Perrin», cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	2285	Perrin	37 a 57 ca

- b) Réception en contre-échange des Consorts CAMI la parcelle en nature de pré sise au lieudit «Le Grand Cauley», cadastrée de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	336	Le Grand Cauley	37 a 78 ca

Cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

- c) Donner tous pouvoirs à Madame Geneviève CHANTEGREL, Deuxième Adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif d'échange et toutes pièces s'y rapportant, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fin du Conseil Municipal à 21h30

**La secrétaire de séance,
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**